

27 MAI 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-200087302-20260219-DB2026-01-04-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2026

Syndicat Mixte de Sioule et MorgeMonteipdon
63440 SAINT PARDOUX

N° B2026-01-04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, le 19 février à 11h45, le Bureau Syndical dûment convoqué s'est réuni à Saint Pardoux, sous la présidence de Monsieur Luc CAILLOUX.

Date de convocation : 10 février 2026.

Nombre de membres : en exercice : 18
Présents : 15 Pouvoirs : 0
Votants : 15

Présents :

Denis BARDEL (BLOT-L'EGLISE) ; Jérôme BOREL (SERVANT) ; Luc CAILLOUX (CHAPDES BEAUFORT) ; Marc CARRIAS (EFFIAT) ; Daniel CLUZEL (GOUTTIERES) ; Olivier COUCHARD (MANZAT) ; Marc GIDEL (SAINT GERVAIS D'Auvergne) ; Christian JEROME (SAINT ELOY LES MINES) ; Julien LECLACHE (LAPEYROUSE) ; Jocelyne LELONG (SAURET BESSERVE) ; Karina MONNET (ARTONNE) ; Michel PAQUET (SAINT AGOULIN) ; Chantal PIEUCHOT-MONNET (SAINT PARDOUX) ; Sébastien PORTIER (CHARBONNIERES LES VIEILLES) ; Dominique RAYNAUD (SAINT GEORGES DE MONS)

Excusés :

Sébastien BLANC (LOUBEYRAT) ; Gregory BONNET (MONTCEL) ; Christelle CHAMPOMMIER (MONTAIGUT EN COMBRAILLE) ;

Madame Jocelyne LELONG a été élue secrétaire de séance.

**Objet : AVENANT A LA CONVENTION DE FACTURATION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF
PAR LA COMMUNE DE SAINT ELOY LES MINES**

Pour mémoire, la commune de Saint Eloy les Mines a transféré la compétence assainissement collectif au Syndicat de Sioule et Morge depuis le 1^{er} janvier 2026.

Dans le cadre de ce transfert, le contrat de Délégation de Service Public (DSP) signé par la commune avec SUEZ est repris par le Syndicat de Sioule et Morge pour ce qui concerne la compétence assainissement collectif, la DSP se poursuivant jusqu'à fin septembre 2027.

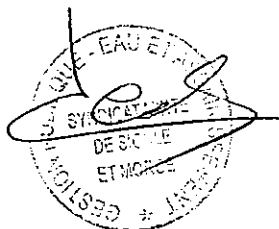
Or avant le transfert de la compétence au Syndicat de Sioule et Morge, une convention avait été signée entre la commune, SUEZ, le SGC de Riom et le Syndicat de Sioule et Morge pour que ce dernier réalise la facturation des redevances d'assainissement collectif auprès des usagers, pour le compte de SUEZ et de la commune. Cette convention de prestation de facturation prend fin le 30 juin 2026.

Plutôt que de confier à SUEZ la facturation de l'assainissement collectif auprès des usagers après le 30 juin 2026, et afin de continuer à regrouper sur une même facture les redevances d'eau et d'assainissement collectif, le Président propose au Bureau de prolonger par un avenant la convention de facturation, jusqu'à la fin de la DSP en septembre 2027. Cet avenant serait conclu entre le Service de Gestion Comptable (SGC) de Riom, SUEZ et le Syndicat de Sioule et Morge.

Lors de la réunion des membres du Conseil d'Exploitation de la Régie d'Assainissement de Sioule et Morge qui s'est tenue le 19 février 2026, cette proposition n'a pas fait l'objet d'observations.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la prolongation de la convention de prestation de facturation des redevances d'assainissement collectif jusqu'à la fin de la DSP avec SUEZ,
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant correspondant avec le SGC de Riom et SUEZ.



Fait et délibéré à Saint Pardoux, le 19 février 2026,
Le Président,
Luc CAILLOUX